VILLE DE ROYAN **MISE EN LIGNE LE 03-04-2024**

POLICE MUNICIPALE
PL/BM
APM 24/0628

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
9 RUE DES HIRONDELLES
DU 15 AVRIL 2024 AU 31 MAI 2024

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par ALLEZ & CIE, sise Zone Industrielle des Sœurs, avenue Dulin à 17300 ROCHEFORT, en date du 29 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ALLEZ & CIE (17300 ROCHEFORT), sera autorisée à effectuer des travaux d'électricité (branchement individuel neuf en soutirage, comprenant : terrassement, raccordement et réfection de voirie) au n°9 rue des Hirondelles, du 15 avril 2024 au 31 mai 2024.

- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, à hauteur et au droit des travaux situés au n°9 rue des Hirondelles, au droit du chantier, du 15 avril 2024 au 31 mai 2024.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, à hauteur du n°9 rue des Hirondelles, au droit des travaux, du 15 avril 2024 au 31 mai 2024.

- L'entreprise précitée sera autorisée à stationner ses véhicules et engin de chantier à proximité des travaux.

ARTICLE 4 : Les pré- signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. ***L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.***

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 mars 2024
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

MAIRIE DE ROYAN 17205

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 avril 2024